

CNAVTS

Caisse nationale d'assurance vieillesse



Fiche mandat

Instance concernée

Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)

◆ Direction du MEDEF référente

La Direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Delphine Benda, directrice de la protection sociale

◆ Textes de référence

Article L.222-1 et suivants du code de la sécurité sociale

Articles R. 222-1 et R.222-2 du CSS

◆ Mission générale

La CNAVTS est chargée d'organiser et gérer la retraite du régime général de la Sécurité sociale : la retraite de base des salariés du commerce, de l'industrie et des services.

- ◆ Elle assure le financement des prestations d'assurance retraite et d'assurance veuvage. Elle définit les orientations de la branche, en matière d'assurance retraite et d'action sociale, et en assure la coordination ;
- ◆ Elle coordonne et contrôle la gestion des caisses d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT) et des caisses générales de sécurité sociale (CGSS) pour ce qui concerne leurs attributions en matière de vieillesse ;
- ◆ En tant que caisse nationale, elle définit les orientations de l'Assurance Retraite en matière d'assurance vieillesse et d'action sociale et veille à leur mise en œuvre. Elle réalise des projections sur la situation financière du régime et des évaluations des systèmes de retraite. Elle contribue par son fonds d'action sanitaire et social notamment à la prévention des effets du vieillissement (perte d'autonomie) et à l'accompagnement des retraités (aides à domicile, etc) ;
- ◆ En région Île-de-France, elle tient le rôle de caisse de retraite régionale et gère directement la retraite du régime général en assurant la tenue des comptes des cotisants, le calcul et le paiement des retraites et des prestations d'action sociale.

◆ Composition et rôle du conseil d'administration

- ◆ Le conseil d'administration a notamment pour rôle :
 - De prendre les décisions nécessaires à l'application des dispositions législatives du code de la sécurité sociale relative telles que la définition et coordination des orientations de gestion, ... ;
 - De délibérer sur les matières pour lesquelles son intervention est prévue et notamment sur son budget (les budgets de gestion administrative et d'action sociale de l'établissement CNAV et de l'établissement Ile-de-France) ;
 - D'approuver les comptes annuels et les comptes combinés de la CNAVTS et de la branche retraite, lors de la même séance, il approuve le compte financier de l'établissement public national établi par l'agent comptable et arrêté par le directeur ;
 - D'émettre un avis sur les questions dont il est saisi par le ministre chargé de la Sécurité sociale ou le ministre chargé du Budget et de proposer toute mesure notamment dans le cadre de l'élaboration du PLFSS qui lui paraît nécessaire pour garantir dans la durée l'équilibre financier de la branche ;

- D'orienter et de contrôler l'activité de la caisse en se prononçant notamment sur les différents rapports qui lui sont soumis par le Directeur.

En outre, en période de renouvellement des conventions d'objectifs et de gestion (COG), le Conseil d'administration est chargé de contribuer à la définition des grandes orientations stratégiques et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

- ◆ La CNAVTS est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres titulaires (et autant de suppléants hors PQ) avec voix délibérative, comprenant :
 - 13 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national (3 CFDT, 3 CGT-FO, 3 CGT, 2 CFE-CGC et 2 CFTC) ;
 - 13 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives (**7 MEDEF**, 3 CPME, 3 U2P) ;
 - 4 personnes qualifiées désignées par l'autorité compétente de l'État, dont au moins 1 représentant des retraités.

Siègent également, avec voix consultative, une personne désignée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et 3 représentants du personnel élus dans des conditions fixées par décret.

A noter : en application de l'article L 231-1 du code de la sécurité sociale qui pose un principe général de parité hommes/femmes, il est prévu un seuil minimum de 40% de femmes au conseil d'administration pour le renouvellement de 2018.

Présidence actuelle :

- ◆ Président : Gérard Rivière (FO)
- ◆ Vice-Président : Pierre Burban (UPA)

◆ Durée du mandat

4 ans renouvelable

Prochain renouvellement : janvier 2018

◆ Fréquence des réunions

- ◆ Une réunion du Conseil d'administration chaque mois (sauf en août).
- ◆ Des commissions spécialisées se réunissent régulièrement :
 - Commission des budgets et des moyens : 1 par mois ;
 - Commission d'action sanitaire et sociale : 1 par mois ;
 - Commission d'étude de la législation de l'assurance vieillesse : 1 par mois ;
 - Commission études et prospective : tous les 2 mois ;
 - Commission qualité et communication : tous les 2 mois ;
- ◆ ainsi que pour les seuls retraités de la région Ile-de-France :
 - la commission de recours amiable (CRA) chargée de traiter les réclamations formées contre les décisions prises par les services de la CNAVTS ;
 - la commission paritaire de pénibilité chargée d'examiner les réclamations des assurés liées à l'acquisition de droits dans le cadre du dispositif pénibilité.

◆ Condition de désignation et d'incompatibilité

- ◆ Etre âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination (article L. 231-6 du CSS) ;
- ◆ Respecter l'ensemble des clauses figurant sur l'attestation sur l'honneur que doit compléter et signer tout candidat, notamment :
 - Être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile
 - ne pas être assesseur TASS ou TCI ;
 - ne pas exercer d'activité professionnelle ou avoir certaines responsabilités dans le ressort de l'organisme (risque de conflit d'intérêt).

◆ Rôle du mandataire

En cohérence avec les positions du MEDEF et en lien avec le chef de file :

- ◆ Proposer, sur la base du mandat défini par le MEDEF, des orientations destinées à assurer la pérennité du régime général de retraite, sans alourdir le poids des cotisations et en optimisant l'affectation des prestations dans l'intérêt de toutes les entreprises ;
- ◆ Veiller, dans le cadre des objectifs définis dans la Convention d'objectif et de gestion (COG), à une gestion efficiente de la branche vieillesse et à un service de la retraite de qualité et homogène sur l'ensemble du territoire ;
- ◆ Défendre les intérêts des entreprises et porter une vision plus performante du service public de la sécurité sociale notamment par la promotion d'une politique d'action sociale efficiente.

◆ Compétences requises

- ◆ Connaissance des problématiques et des enjeux de la retraite du régime général, des autres régimes de retraite et du système de protection sociale dans son ensemble.
- ◆ Aptitude à nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, les autres représentants des organismes et institutions siégeant au conseil d'administration ainsi qu'avec l'administration.

◆ Actualité et enjeux MEDEF

- ◆ Préparation des orientations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018 – 2021 et suivi de sa mise en œuvre avec les enjeux notamment des projets inter-régimes (projets informatiques et action sociale), de la lutte contre la fraude, de la qualité de service aux assurés (liquidation, consolidation des carrières, modalités d'accueil et de conseil des assurés, etc.) ;
- ◆ Contribution, en tant que de besoin, à la réflexion sur la réforme systémique annoncée par les pouvoirs publics.

Les chiffres clés :

- ◆ 13,8 millions de personnes étaient retraitées du régime général en 2015 sur l'ensemble la France
- ◆ 110,9 milliards d'euros de prestations nettes ont été versées en 2015 par la Cnav
- ◆ Les dépenses de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires représentent 13,9 % du PIB

Sources : Les chiffres clés de la sécurité sociale 2015 (édition 2016)